C/2026/977

11.2.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12252 — BLACKSTONE / TINICUM / PENNAERO / TRIMAS AEROSPACE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/977)

1. Le 4 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone et ses fonds affiliés («Blackstone», États-Unis),

— Tinicum et ses fonds affiliés («Tinicum», États-Unis),

— PennAero (États-Unis), contrôlée par Tinicum (États-Unis),

— TriMas Aerospace (États-Unis), contrôlée par TriMas Corporation (États-Unis).

Blackstone et Tinicum acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de PennAero et de TriMas Aerospace.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone est une société de gestion alternative opérant au niveau mondial,

— Tinicum est une société d'investissement privée, PennAero est à la fois une société de portefeuille contrôlée exclusivement par Tinicum et un fabricant de composants aéronautiques (par exemple, fixations structurelles, trains, loquets et collecteurs), de métaux spéciaux et de matériaux composites semi-conducteurs,

— TriMas Aerospace est un fabricant de composants aérospatiaux de grand volume, normalisés et semi-manufacturés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12252 — BLACKSTONE / TINICUM / PENNAERO / TRIMAS AEROSPACE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE